



Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal 8 Novembre 2021

Le 8 novembre deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Maire.

Présents :

Messieurs : Stéfan BARA, François BUSNEL, Damien DUHÉRON, Gérard DIVIER, Jacky LEDEUIL, Alain LEMÉNOREL, Stéphane LEROYER, François VALLÉE, Didier WILLÈME.
Mesdames, Marie DIQUELOU, Sandrine FOSSARD, Elisabeth JAMES, Justine GUYOT, Anne-Marie LE CAER, Mélanie LEGRIX, Véronique TOUDIC, Carine SIMON, Chantal SIMONOT,

Absent :

- Mme Marie DIQUELOU a donné pouvoir à Mme Carine SIMON
- M. Alain LEMÉNOREL a donné pouvoir à M. Franck GUGUENIAT

Secrétaire de Séance : Madame Mélanie LEGRIX a été désignée secrétaire de séance

Date de convocation : 4 octobre 2027 Nombre des Conseillers Élus : 19 Conseillers Présents : 17 Conseillers Votants : 19

La séance est ouverte à 20h30

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 20 septembre 2021, aucune remarque n'étant émise, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Point n° 6- Sectorisation Caen la mer : Retiré

1 – Garantie d'emprunt – Inolya- La Banque Postale - 12 logements - rue François Langlois

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Locales

Vu l'article 2298 du code civil

Vu le contrat de prêt n° LBP-00012922 en annexe signé entre Inolya et La Banque Postale

Article 1 : Le conseil municipal de la commune d'Epron accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 033 781 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° n° LBP-00012922 constitué de 5 lignes du prêt.

Article 2 : La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement n'exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer, et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du bénéficiaire ou de l'emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au bénéficiaire, ainsi qu'à toutes ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayant-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du bénéficiaire du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le garant, reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du bénéficiaire au titre du prêt, le garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit plein de droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Article 6 : Durée

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de 3 mois.

Article 7 : Publication de la Garantie

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2 – Sdec Energie – Participation de la commune aux frais d'extension de l'éclairage public à la Bijude à la suite de la création d'un plateau surélevé

La création d'un plateau surélevé à la Bijude en vue de la mise en place des arrêts de bus nécessite un éclairage adéquat afin de garantir la sécurité des piétons à cet endroit. Cet aménagement dessert aussi bien les communes de Cambes en Plaine, Bieville-Beuville et Epron.

Bien que cet aménagement se situe à Bieville-Beuville, le conseil municipal d'Epron accepte le principe de partage des frais et la proposition faite par la commune de Bieville-Beuville. La commune d'Epron versera à la commune de Bieville Beuville la somme de 3 349 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

3 – Appel à projets – ABC de la biodiversité

Depuis le 1er janvier 2020, l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont regroupés pour constituer l'Office français pour la biodiversité (OFB). L'OFB est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019. Il est chargé de lancer les appels à projets Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)

L'OFB contribue, s'agissant des milieux terrestres, aquatiques et marins, à la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau en coordination avec la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique

L'ABC apparaît comme un outil d'aide à la décision pertinent pour consolider les orientations d'aménagements du PLU, préserver le patrimoine naturel communal, apporter une plus-value écologique aux projets économiques (agricoles notamment), mais également de façon plus concrète dans la gestion courante des espaces publics et privés. L'ABC apportera également une valorisation locale du territoire et une reconnaissance des richesses locales à toutes les échelles du territoire. Véritable diagnostic écologique, l'ABC a ainsi pour finalité d'identifier très concrètement les actions de protection, de conservation et le cas échéant de restauration qui auront été priorisées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à projets "Atlas de la biodiversité communale" lancé pour 2021 par l'Office Français de la Biodiversité

Vu le rapport de présentation

Considérant l'engagement de la collectivité dans la protection du patrimoine naturel, rural et urbain

Considérant que la prise en compte des enjeux de la mise en valeur de la biodiversité par tous constitue une nécessité et contribue à l'amélioration du cadre de vie des administrés et usagers du territoire de Epron et à l'attractivité du territoire ;

Considérant l'opportunité pour la commune de bénéficier d'un soutien financier de l'agence Française de la Biodiversité, dans le cadre de son appel à projet plafonné à 80%, si la candidature de Epron est retenue

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

Article 1 : De valider l'engagement de la commune de EPRON dans l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale.

Article 2 : De valider le budget global pour un montant de 19 379,50 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4 – Tarification – marché de Noël

Comme chaque année, le Pôle Enfance Jeunesse participera au Marché de Noël. Afin de valoriser leur participation et leur présence à cet événement communal, les enfants accompagnés des animateurs souhaitent ouvrir leur boutique et proposer à la vente, le fruit de leurs travaux.

Une tarification par un code-couleur est adoptée par le conseil municipal comme suit

Tarif en fonction de la couleur	Prix
jaune	1,00 €
orange	2,00 €
rouge	3,00 €
bleu	5,00 €
vert	8,00 €
blanc	10,00 €

5- Mise en place du prélèvement automatique pour les facturations périscolaires

Afin de répondre à la demande croissante des parents de faciliter le paiement de leurs factures, le conseil municipal décide d'ouvrir le mode de paiement « prélèvement automatique » et de le rendre opérationnel dès le mois de janvier 2022.

Cette prestation étant incluse à notre forfait « logiciel 3d Ouest », elle n'engendrera pas de frais supplémentaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Questions diverses

► Installations de trottinettes électriques :

La société BIRD a mis en place un service de 20 trottinettes électriques. Les utilisateurs ont accès au service via une application sur leur mobile. Le service est payant pour l'utilisateur. Des lieux de stationnement sont répertoriés par la commune. Un zonage est mis en place.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 21H30

Franck GUÉGUÉNIAT		Sandrine FOSSARD		Damien DUHÉRON	
Véronique TOUDIC		François VALLÉE		Carine SIMON	
Alain LEMÉNOREL	<i>A donné pouvoir à M. Franck Guéguéniat</i>	Justine GUYOT		Stéphane LEROYER	
Elisabeth JAMES		Stéphan BARA		Chantal SIMONOT	
François BUSNEL		Anne-Marie LE CAER		Didier WILLÈME	
Marie DIQUÉLOU	<i>A donné pouvoir à Mme Carine SIMON</i>	Gérard DIVIER			

Jacky LEDEUIL		Mélanie LEGRIX			
---------------	--	----------------	--	--	--